



COMMUNE DE CHICHILIANNE (ISERE) PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

ELABORATION PRESCRITE LE 22 JUILLET 2024



2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DÉBATTU EN CONSEIL MUNICIPAL LE 12/02/2026

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE



AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLÉE DE LA SAUVÉGARDE - 69009 LYON

TEL : 0478836187 - FAX : 0478836187 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR

Préambule 1

Orientation 1 : Préserver l'identité rurale et montagnarde de Chichilianne 2

1. Au premier plan, le Trièves comme identité patrimoniale et culturelle à valoriser 2
2. Au second plan, un cadre naturel exceptionnel à protéger 2
3. En arrière-plan, des paysages et un cadre d'ensemble à respecter 3

Orientation 2 : Assurer un développement territorial équilibré et favorisant le renouvellement des générations 4

1. Produire des logements pour répondre aux évolutions démographiques 4
2. Diversifier le parc de logements 5
3. Accompagner la dynamique de réhabilitation du bâti ancien et promouvoir les énergies renouvelables 5

Orientation 3 : Profiter des valeurs du territoire pour renforcer l'économie de proximité de Chichilianne 7

1. Renforcer le développement touristique en s'appuyant sur les atouts de la commune 7
2. Laisser la porte ouverte aux opportunités de développement commercial et tertiaire de proximité 7
3. Préserver l'activité agricole et pastorale, permettre le renouvellement, le développement et l'adaptation de ces activités aux nouvelles pratiques 8

Orientation 4 : Accompagner le territoire vers la résilience et la sobriété 10

1. Renforcer l'organisation du territoire autour d'un cœur de village requalifié, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain 10
2. Protéger la ressource en eau et étendre le système de traitement des eaux usées dans l'ensemble des hameaux 11
3. Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels 11
4. Proposer des solutions alternatives à l'usage systématique de l'automobile 12

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une stratégie d'urbanisme, d'aménagement et de développement de la commune pour la période 2026-2038. Le PADD est la clef de voûte du PLU. Dans le respect et les principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Il s'agit d'un document simple et concis, donnant une information claire aux habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour la période 2026-2038 au travers de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : Préserver l'identité rurale et montagnarde de Chichilianne

Orientation 2 : Assurer un développement territorial équilibré favorisant le renouvellement des générations

Orientation 3 : Profiter des valeurs du territoire pour renforcer l'économie de proximité de Chichilianne

Orientation 4 : Accompagner le territoire vers la résilience et la sobriété

Orientation 1 : Préserver l'identité rurale et montagnarde de Chichilienne

Chichilienne est un territoire emblématique à de nombreux égards.

Reconnu comme l'une des vitrines de l'identité montagnarde et rurale dauphinoise, notamment grâce au Mont Aiguille, ses paysages et son patrimoine constituent un vecteur d'attractivité et un garant du cadre de vie qu'il convient spécifiquement de protéger.

Son patrimoine naturel, historique et paysager est parmi les plus exceptionnels de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces atouts sont une force qu'il est important de reconnaître, d'identifier et de valoriser.

1. Au premier plan, le Trièves comme identité patrimoniale et culturelle à valoriser

L'identité locale constitue un axe fort et très sensible pour la commune, mais aussi pour l'ensemble de la population. A ce titre, les éléments constitutifs du patrimoine culturel et montagnard feront l'objet d'un respect des plus entiers.

- **Le caractère des hameaux traditionnels et leur patrimoine ancien sera respecté, en incitant cependant à leur réhabilitation qualitative.** L'enjeu étant de permettre la rénovation thermique, l'usage des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés, tout en assurant le maintien des spécificités du bâti domestique : préservation des engrangeaux, des cheminées typiques de la région, des tours carrées, des génoises, des lucarnes qui sont donnés à voir depuis l'espace public, etc...
- **Les fonds de jardins** qui constituent à la fois des espaces de nature en ville, mais aussi des moyens de lutter contre les îlots de chaleur, **feront l'objet de toutes les attentions.** Ils constituent une caractéristique morphologique qu'il convient de préserver, à la fois sur un plan paysager mais aussi sur un plan fonctionnel et environnemental. Leur constructibilité sera encadrée.
- Plus spécifiquement, **le patrimoine vernaculaire et ses abords seront valorisés et protégés** : église, châteaux de Ruthière, Passière, mémorial de la résistance, fours, fontaines, plaques commémoratives...

2. Au second plan, un cadre naturel exceptionnel à protéger

Assumant pleinement son appartenance au Parc Naturel Régional du Vercors, la commune de Chichilienne confirme sa volonté de protéger son cadre naturel d'exception.

Le PLU 2026-2038 s'attachera à :

- **Protéger de manière très stricte les Hauts Plateaux du Vercors**, qui sont quadruplement classés en Site Classé, en Réserve Naturelle, en Site Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1 pour leur caractère naturel exceptionnel, mais aussi en tant que Réservoir de Biodiversité d'importance. Ces plateaux, dont l'emprise représente une bonne moitié de la superficie communale, sont difficilement accessibles par des moyens de déplacement motorisés. Ce qui a permis, jusqu'à aujourd'hui, de les préserver. Le PLU tient à maintenir leur vocation exclusivement naturelle et pastorale.

- **Protéger l'ensemble du réseau hydrographique**, celle des cours d'eau et ruisseaux. Ces Trames Bleues constituent autant de connexions entre les différents espaces remarquables du territoire, mais aussi des viviers de biodiversité d'importance. Des bandes inconstructibles de part et d'autre des berges de chaque cours d'eau pérenne, ou non pérenne, sera matérialisée pour les préserver de toute artificialisation ou de toute dégradation.
- **Prêter attention aux corridors écologiques**, notamment les connexions possibles aux lieux dits « Les Traverses » et « Pré-Passeol », permettant les porosités naturelles depuis les plateaux jusqu'au Platary.
- **Préserver la fonctionnalité des zones humides**, et notamment les Tourbière de La Chevalière, la Tufière de Darne, les réseaux humides identifiés à la Fontaine Marguerite, au Reymondin, au Col du Prayet, aux Prayoux. Ces espaces naturels constituent de véritables éponges en période de forte pluie. Par ailleurs, elles constituent des véritables abris pour la faune et la flore locale.
- **Renforcer la protection et la fonctionnalité des grands ensembles boisés** qui constituent des continuums écologiques d'échelle régionale. Ces boisements constituent l'identité du territoire et servent aujourd'hui de refuge pour la faune et la flore remarquables de la région.
- **Identifier et préserver les haies bocagères présentes dans les zones agricoles, des arbres remarquables** et notamment ceux qui subsistent dans l'urbanisation car ces éléments, plus ponctuels, font partie intégrante d'un réseau environnemental d'ensemble.

3. En arrière-plan, des paysages et un cadre d'ensemble à respecter

- **Les panoramas et les percées visuelles sur les grands paysages**, et notamment celles qui permettent d'admirer le Mont Aiguille **seront valorisés**.
- **Les espaces publics feront l'objet d'aménagements qualitatifs, végétalisés et ombragés** en été.
- **Les constructions nouvelles devront s'inscrire en harmonie avec leur environnement**. Des prescriptions réglementaires seront ajoutées en matière d'implantation des constructions, de volume, d'aspect, et en respect de la topographie. Ces prescriptions s'appliqueront à toute nouvelle construction.
- **La fermeture des perspectives sera interdite**. A ce titre, une réglementation stricte des clôtures et des murs sera rédigée.
- **Les unités paysagères et notamment les espaces agricoles ouverts, les crêtes et pentes boisées seront interdites à la construction, sauf pour un motif exclusivement agricole**. L'urbanisation sera, pour cela, resserrée sur l'urbanité existante.
- **Les entrées de ville feront l'objet d'aménagements accueillants et qualitatifs**, à la fois pour les automobilistes et les modes doux.

Orientation 2 : Assurer un développement territorial équilibré et favorisant le renouvellement des générations

En vue de répondre aux besoins de dynamique et de développement de son territoire, le PLU 2026-2038 souhaite renforcer et pérenniser sa dynamique démographique, notamment en proposant la diversification de son parc de logements. L'enjeu étant de prioriser l'installation de jeunes ménages, de répondre au vieillissement de sa population et en diminuant la part des résidences secondaires.

Le SCoT de la Grande Région Urbaine de Grenoble, qui classe Chichilienne comme pôle rural et touristique dans son armature territoriale, encadre de manière stricte la dynamique démographique du territoire. Le PLU 2026-2038 assumera ce statut en permettant l'accueil de nouvelles populations tout en cherchant à offrir des solutions pour les jeunes ménages.

La commune s'inscrit dans une dynamique de développement démographique basée sur un taux de croissance annuel moyen situé entre 0,3 et 05% annuel. Son objectif est ainsi d'atteindre une population d'environ 400 à 420 habitants d'ici à 2038.

La commune a pour volonté d'attirer sur son territoire de nouveaux ménages, notamment jeunes, afin de maintenir la dynamique démographique locale et pérenniser les équipements de proximité dont elle dispose, à commencer par son établissement scolaire.

Toutefois, **il est également très important de permettre aux habitants actuels de pouvoir se maintenir sur la commune et d'y trouver une offre de logements, de services et d'équipements adaptée à l'évolution de leurs besoins.** Il s'agit de répondre notamment au vieillissement des familles et ainsi qu'au phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages. La commune s'engage à répondre en particulier à la problématique du vieillissement de la population, phénomène national mais avec des incidences locales fortes attendues. Les besoins des personnes les plus âgées, dépendantes ou non, en matière de logements, commerces, équipements, transports nécessitent des réponses spécifiques.

1. Produire des logements pour répondre aux évolutions démographiques

- Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés et répondre au phénomène de desserrement des ménages (réduction du nombre moyen d'habitant par logement à 2 personnes par ménage estimée en 2038) du au vieillissement de la population et au phénomène de décohabitation fort dans les secteurs pavillonnaires, le PLU 2026-2038 permettra la mise sur le marché **d'une vingtaine de résidences principales.**
- La stratégie résidentielle se basera sur les capacités en densification et renouvellement urbain de l'enveloppe urbaine principale et sur la remise sur le marché de plusieurs logements vacants. Ces capacités constituant l'essentiel des capacités d'accueil pour les prochaines années. Le PLU donnera les outils réglementaires pour que ces réhabilitations puissent se faire dans le respect de leur environnement urbain.

2. Diversifier le parc de logements

La diversification du parc de résidences principales permettra d'offrir des possibilités de parcours résidentiels complets sur la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui principalement pour les jeunes ménages et les personnes âgées.

- Le PLU 2026-2038 cherchera à **augmenter la part des petits et moyens logements**, notamment T2 et T3, et éviter la systématisation des maisons individuelles pures (la commune compte 91% de maisons individuelles en 2021 selon l'INSEE). Cette offre devra notamment permettre le maintien de certains jeunes ménages, lesquels trouvent actuellement des difficultés pour rester / s'installer sur la commune, soit en raison de leur précarité, soit en raison de l'inadéquation du parc avec leurs besoins.
- Créer les conditions favorables pour **disposer d'une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées**, notamment en renforçant le parc de logements de petite taille. Il convient de localiser une telle offre à proximité immédiate du cœur de bourg afin de répondre à leurs difficultés de déplacement, mais aussi pour renforcer la dynamique villageoise et la sociabilité inter générationnelle.
- **Contribuer à l'effort de production de logements aidés** notamment en réalisant une opération spécifique en lieu et place de l'actuelle aire d'accueil touristique et de camping-cars du village.
- La production de logements de petite taille aura pour effet recherché de libérer une partie des grandes résidences pavillonnaires. Cette stratégie de fluidification des parcours résidentiels aura pour effet de permettre l'accueil de nouvelles grandes familles dans le parc de résidences principales existant tout en permettant aux habitants qui le souhaitent de rester sur la commune.

3. Accompagner la dynamique de réhabilitation du bâti ancien et promouvoir les énergies renouvelables

La limitation forte des extensions de l'enveloppe urbaine, permettra de limiter le recours aux déplacements motorisés et donc la production de gaz à effet de serre. Il en est de même avec le renforcement du maillage modes-doux et des solutions alternatives au recours à la voiture individuelle. Outre cette stratégie globale, le PLU 2026-2038 dispose des objectifs suivants :

- **Le PLU favorisera la production d'énergies renouvelables** notamment par la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque (ombrières photovoltaïques, agrivoltaïsme, ...).
- **Le PLU pourra fixer des exigences en matière de performance énergétique** et environnementale du futur parc d'habitat et autres constructions. La biomasse-énergie et le bois-énergie pourront également offrir des solutions intéressantes. Les nouvelles constructions favoriseront une conception bioclimatique afin de s'adapter au changement climatique, notamment face aux épisodes caniculaires.

- Veiller à la bonne intégration architecturale des installations de production énergétique (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques ...).
- Le PLU protégera les espaces naturels, dont les éléments végétaux dans ses parties urbaines. Ces espaces participent à la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur. Il exigera une part minimale d'éléments naturels et végétaux dans les nouvelles opérations et favorisera la végétalisation des secteurs urbanisés.

Orientation 3 : Profiter des valeurs du territoire pour renforcer l'économie de proximité de Chichilianne

1. Renforcer le développement touristique en s'appuyant sur les atouts de la commune

Grace à ses atouts, Chichilianne a la capacité de renforcer son économie touristique en toutes saisons. A la fois en été (tourisme vert, randonnée, escalade, activités montagnardes) et en hiver (foyer de ski de fond). A ce titre, le développement touristique doit pouvoir être renforcé sans pour autant nuire à la qualité du cadre de vie des locaux.

Le PLU 2026-2038 s'engage à :

- Protéger et mieux baliser les itinéraires de randonnée, notamment les itinéraires du PDIPR et ceux de la commune ;
- Interconnecter les structures d'accueil et permettre la mise en commun de leurs productions et services (foyer de ski de fond, hébergement, artisans, produits locaux d'origine agricole, restauration et activités dédiées) ;
- Permettre de manière encadrée, le renforcement de l'accueil touristique en valorisant le patrimoine bâti. Permettre ainsi la création de gîtes et d'accueils complémentaires-
- Renforcer l'accueil des touristes sur le village en déplaçant et en adaptant le gabarit de l'aire d'accueil de camping-car du village au lieu-dit « Pré d'Arthaud ». Cette nouvelle aire d'accueil aura des capacités d'accueil plus importantes, et disposera d'aménagements de qualité qui permettront un accès aisé et engendrer de nuisances pour les habitants (déplacements, nuisances sonores, déchets, insertion paysagère). Son aménagement se verra viable sur le plan environnemental avec pour priorité de respecter le cadre naturel dans lequel il s'inscrit (artificialisation minimale liée aux obligations réglementaires d'accessibilité et de sécurité et de confort).
- Les activités de services et les artisans disséminés dans le tissu urbain pourront s'étoffer en assurant cependant que leur activité n'entraîne aucune nuisance, ni désagrément pour le voisinage. La diversité des activités se portant garante de la dynamique et de la convivialité au niveau communal.

2. Laisser la porte ouverte aux opportunités de développement commercial et tertiaire de proximité

Le village de Chichilianne dispose d'un petit tissu commercial de proximité qui contribue grandement à l'amélioration du cadre de vie. La commune souhaite, au travers de son PLU, donner les outils permettant à de nouveaux commerces et services de venir s'implanter dans le centre-village.

- Le PLU donnera la flexibilité réglementaire pour permettre l'implantation de nouveaux commerces dans le centre village.
- Les réseaux de télécommunications numériques et électroniques devront être accessibles à l'ensemble de la population. La commune a la volonté de couvrir l'ensemble de son territoire d'une offre numérique haut débit en lien avec les institutions responsables de ce développement.

3. Préserver l'activité agricole et pastorale, permettre le renouvellement, le développement et l'adaptation de ces activités aux nouvelles pratiques

- Le PLU 2026-2038 préservera les terres agricoles actuelles composant la majorité des surfaces du bas-territoire communal afin, notamment, de permettre la poursuite des activités de pâturage et de culture :
 - En limitant strictement dans les zones agricoles, les possibilités de construction lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'activité agricole ou liées aux services publics et d'intérêt collectif.
 - En affirmant les limites entre les zones urbaines et agricoles et en évitant tout mitage des terres naturelles et agricoles.
 - En protégeant les accès et voie desservant les terrains agricoles pour le passage des machines et du matériel.
 - En évitant dans les hameaux tout développement qui pourrait générer des conflits d'usage avec les activités agricoles.
- Le développement et l'évolution des bâtiments agricoles seront autorisés afin de pérenniser les activités et projets des exploitants. Il en est de même pour les nouveaux sièges d'exploitation sous réserve de ne pas compromettre les fonctionnalités environnementales.
- Le PLU permettra la réalisation d'activités, constructions et installations complémentaires à leurs exploitations (vente directe, agrotourisme, camping à la ferme, agrivoltaïsme...) dès lors qu'elles s'inscrivent dans la continuité de leur activité.
- Le pastoralisme constituant une pratique indispensable et à forte prévalence identitaire locale, le PLU fera le nécessaire pour qu'il puisse se dérouler dans les meilleures conditions chaque année. Aussi, les chemins d'accès jusqu'aux hauts plateaux seront interdits à la circulation et seront profilés pour faciliter le déplacement des troupeaux. L'accès aux points d'eau et aux bergeries devront faire l'objet de toutes les attentions
- Permettre le développement ou le renforcement d'une agriculture de proximité et des circuits courts.
- En revanche, les nouveaux sièges agricoles à proximité des ensembles urbains ou poches résidentielles seront évités.

- L'exploitation forestière sera permise sous réserve de ne pas affecter les fonctionnalités environnementales des lieux. Les nombreux boisements couverts par les sites Natura 2000, appartenant à des ripisylves ou participant à des fonctionnalités environnementales fortes ne pourront être affectés par des coupes massives et globales telles que les coupes rases. Par ailleurs, des aires de retournement pour les grumiers et des aménagements spécifiques pourront être réalisés dans les boisements pour faciliter l'économie forestière locale.

Orientation 4 : Accompagner le territoire vers la résilience et la sobriété

Le PLU de Chichilianne, pour la période 2026-2038, s'inscrit pleinement dans la dynamique nationale de lutte contre l'artificialisation des sols. A ce titre, le développement territorial sera circonscrit sur le village et, dans une moindre mesure, dans le hameau des Oches.

1. Renforcer l'organisation du territoire autour d'un cœur de village requalifié, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain

La commune de Chichilianne est historiquement constituée d'un village central, qui accueille en son cœur la plupart des équipements et services, mais aussi d'un chapelet de hameaux traditionnels de taille moins conséquente. La commune de Chichilianne a pour ambition de redynamiser son village par une démarche de requalification, d'intensification et de diversification des usages, recentrés sur son tissu urbain remarquable. La concentration des usages et des développements urbains en centralité est vertueuse à de nombreux égards car elle offre une organisation territoriale plus soutenable (limitation des déplacements motorisés pour les usages de proximité, réseaux moins étendus...), elle offre des lieux de vie et de sociabilité plus animés (espaces publics sécurisés, qualitatifs et fonctionnels facilitant la rencontre), sert de levier au développement d'un tissu commercial de proximité, et participe à la mise en valeur du patrimoine local, et l'identité des lieux.

Aussi, l'espace préférentiel de développement sera strictement circonscrit au village de Chichilianne.

A ce titre :

- Les développements urbains seront accueillis et concentrés dans l'enveloppe urbaine principale formée par le village.
- Les hameaux de Ruthière, Donnière, Richardière, Château-Vieux, Les Oches et les bâtiments isolés, ne pourront plus connaître de développement substantiel. Il s'agit notamment de ne pas générer le risque de déséquilibrer l'organisation territoriale, ne pas concurrencer une logique de concentration urbaine favorable aux usages vertueux de proximité, ne pas induire davantage de déplacements motorisés ou encore éviter le mitage et la concurrence dans les espaces agricoles et naturels.
- Le PLU priorisera avant tout des solutions de densifications et de réhabilitation du bâti afin de répondre aux besoins et orientations du territoire. La densification devra être qualitative et soutenable. Elle devra être maîtrisée et fonctionnelle afin de garantir une insertion cohérente des nouveaux aménagements et des nouvelles constructions dans les tissus urbains existants et se prémunir des nuisances, désordres et dégradations qu'ils pourraient causer.
- Le projet d'aménagement d'une nouvelle aire de Camping-Car, en limite Sud du village sera la seule et unique poche d'extension proposée à l'échéance 2038. Cet aménagement se voulant respectueux du cadre dans lequel il s'inscrit, l'artificialisation des sols qu'il engendrera sera limitée aux stricts besoins des équipements de salubrité et de sécurité qui y seront réalisés.

- Le PLU 2026-2038 permettra ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à 0.6 hectares au maximum. A noter qu'entre 2015 et 2025, 2.49 hectares de foncier a été mobilisé. La consommation des espaces pour la décennie 2026 et 2036 s'étendrait à 1.61 hectares au plus. Ainsi donc, la PLU s'inscrit dans une trajectoire de modération de consommation de ses espaces.

2. Protéger la ressource en eau et étendre le système de traitement des eaux usées dans l'ensemble des hameaux

- Les eaux pluviales seront principalement non collectées. Le PLU devra permettre, lorsque les sols s'y prêtent, des dispositifs d'infiltration et de drainage des eaux pluviales à la parcelle, permettant la réutilisation de l'eau de pluie pour des usages non domestiques. Le rejet des eaux de pluie dans les réseaux, lorsqu'ils existent, pourra être réalisé que s'il n'y a pas d'autre expectative, et en cas d'épisode pluvieux de forte intensité ;
- Le PLU assurera une adaptation du développement du territoire aux capacités quantitatives et qualitatives de systèmes d'assainissement en eaux usées, notamment en période de forte affluence touristique. Le hameau de Ruthière bénéficiera par ailleurs, d'un réseau d'assainissement collectif à part entière.
- Les périmètres de protection des captages présents sur la commune seront exempts de toute artificialisation et contre tout type de pollution, ceci en vue d'assurer la bonne qualité et la potabilité de la ressource en eau potable de la commune.

3. Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels

Chichilienne est un territoire de montagne. A ce titre, la commune est sujette depuis toujours à des risques naturels importants : effondrements, avalanches, glissements de terrains, inondations, crues torrentielles, feux de forêts. Ces risques sont susceptibles de s'accroître du fait du réchauffement climatique.

Dans le souci de protéger ses administrés, la commune protégera strictement les usages dans les espaces reconnus comme dangereux.

Aussi, le PLU 2026-2038 prendra les mesures réglementaires spécifiques pour :

- Eviter d'exposer la populations aux risques naturels de glissements de terrains, d'avalanches, de ruissellement qui sont fortement prégnant sur la commune ;
- Prendre en compte des risques sismiques et de retrait-gonflement des argiles, pour tout nouveau projet de construction

- Adapter le territoire à la prévention contre les risques de feux de forêt en autorisant le débroussaillage à proximité des habitations et en renforçant les dispositifs de lutte contre les incendies dans les espaces boisés du territoire.

4. Proposer des solutions alternatives à l'usage systématique de l'automobile

En complément de la stratégie de mise en valeur et redynamisation du cœur de bourg, le développement des modes de déplacements alternatifs doit participer à la sécurisation et l'amélioration du cadre de vie dans tous les secteurs de la commune, notamment dans l'enveloppe urbaine principale.

- Renforcer l'offre d'espaces publics apaisés, préservés des nuisances routières et réellement fonctionnels afin d'y accueillir de manière qualitative et efficiente les habitants et usagers de la commune. Les solutions permettant de réduire les pratiques dangereuses et insécurisantes seront notamment recherchées. Ces espaces devront favoriser le bien-être ensemble et contribuer à l'apaisement des lieux.
- Permettre une connexion fonctionnelle et qualitative, adaptée aux mobilités actives, entre le cœur du village, les différents secteurs résidentiels, ainsi qu'avec les hameaux voisins. On pourra recourir à l'aménagement de pistes cyclables et aux solutions apportées par le covoiturage. Tout projet de développement des modes de déplacement alternatifs de portage intercommunal ou départemental (voies cyclables intercommunales, renforcement des lignes de bus, ...) seront soutenus par la commune.
- Compléter de manière qualitative l'offre de stationnement public existante (PMR, bornes de recharges électriques, mise en valeur des places existantes...).
- Des espaces de stationnement résidentiels seront recherchés dans les hameaux pour éviter l'effet de transverse et le stationnement sauvage sur la voie publique.
- Les accès aux plateaux du Vercors, notamment à destination du Pas de l'Aiguille, seront sécurisés et fermés aux moteurs, excepté pour les secours et les services forestiers autorisés.

SCHEMA DE SYNTHESE DU PADD



